

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 30 septembre 2019

Délibération n° 2019-3777

commission principale: proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Déchets - Réception de collectes sélectives de la Métropole de Lyon sur le quai de transfert de

Quincieux - Convention avec le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des

déchets (SYTRAIVAL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets -

déchets

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président: Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés: MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019

Délibération n° 2019-3777

commission principale: proximité, environnement et agriculture

objet: Déchets - Réception de collectes sélectives de la Métropole de Lyon sur le quai de transfert de Quincieux - Convention avec le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets (SYTRAIVAL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le SYTRAIVAL compétent pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés valorise les déchets ménagers produits par environ 260 communes et 350 000 habitants répartis sur les départements du Rhône, de l'Ain et de la Saône et Loire. Le SYTRAIVAL dispose d'une unité de valorisation énergétique située à Villefranche sur Saône et d'une unité de maturation des mâchefers d'incinération et d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux situés à Quincieux sur le territoire de la Métropole.

La Métropole est compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire. Cette gestion comprend, notamment, les opérations de collecte et de tri desdits déchets. Les déchets issus des collectes sélectives sont apportés sur des centres de tri gérés par les prestataires de la collectivité. Lors du renouvellement du marché de tri des déchets issus de la collecte sélective, en juillet 2018, la localisation d'un centre de tri a changé. Auparavant, les centres de tri étaient situés à Rillieux la Pape (entreprise Véolia) et à Saint Fons (entreprise Nicollin). A présent, ils sont situés à Chassieu (entreprise Paprec) et à Saint Fons (entreprise Nicollin).

En conséquence, l'éloignement géographique entre les centres de tri et certaines communes situées au nord de l'agglomération (Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Fontaines Saint Martin, Montanay, Quincieux, Poleymieux au Mont d'Or, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or) entraîne des temps de trajet plus important pour certains circuits de collecte. Dans un objectif de rationalisation du transport, les services de la Métropole ont sollicité le SYTRAIVAL pour que la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés exécutées sur ces communes (envrion 12 à 14 tonnes par semaine) puisse être regroupée sur le site de Quincieux avant d'être acheminée vers le centre de tri de Chassieu.

Le SYTRAIVAL a accepté la demande et a proposé de réaliser, sur son quai de transfert de Quincieux, les prestations de réception, stockage temporaire et rechargement de la collecte sélective dans des camions affrétés par un prestataire de la Métropole. Pour cela, le SYTRAIVAL s'engage à fournir des badges pour les bennes à ordures ménagères de la Métropole venant vider sur son site et à assurer une pesée en entrée et en sortie desdits camions pour attester des tonnages effectivement pris en charge. Chaque semaine, les tonnages réceptionnés la semaine précédente seront transmis aux services métropolitains pour validation.

En contrepartie, la Métropole versera trimestriellement une compensation financière au SYTRAIVAL proportionnelle au tonnage de déchets accueillis et validés. Le prix révisable est fixé à 7,65 €HT par tonne de déchets entrants, au démarrage de la prestation.

Il est proposé au Conseil d'approuver la signature de la convention partenariale avec le SYTRAIVAL pour un démarrage des prestations au 1^{er} octobre 2019, pour une durée de 6 ans et 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) la réception des collectes sélectives de la Métropole sur le site de Quincieux avant réacheminement, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2025,
- b) la convention à passer entre la Métropole et le SYTRAIVAL, définissant les engagements de chacune des parties,
- c) la compensation financière trimestrielle à verser au SYTRAIVAL, calculée sur la base d'un prix révisable à la tonne de déchets réceptionnés sur l'installation de Quincieux, de 7,65 € HT.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- **3° La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2019 et suivants chapitre 65 opération n° 0P25O2485.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.